

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/034

Membres en exercice : 27

Membres présents : 17

Membres absents : 10

Dont membres représentés : 7

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Karine CAROLA, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Françoise CAMPREDON, Pascale PUY, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Joël PACULL, Marc BILLES, Pascal-Henri BASSET, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean TELASCO (pouvoir à Guy PALOFFIS), Liliane HOSTALLIER-SARDA (pouvoir à Pascale PUY), Catherine MIFFRE (pouvoir à Blaise FONS), Carine DEVOYON (pouvoir à Karine CAROLA), Yves ESCAPE (pouvoir à Jean-Paul BILLES),

Nicolas OLIVE (pouvoir à Nathalie PIQUE), Bertille MARTY (pouvoir à Xavier ROCA).

Absents excusés : Chrystelle LEOEUF, Evelyne SARRAZIN, Christian FALZON.

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 28/02/2023

BAIL DEROGATOIRE
COMMUNE / M. JEAN BENOIT
BATIMENT 1 RUE PAUL ASTOR

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la délibération n°2022-095 du 13 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la conclusion d'un bail commercial entre la Commune et M. Jean BENOIT, pour la location de 70 m² environ représentant 50% de la surface du rez-de-chaussée du local communal sis 1 rue Paul Astor en vue d'y exercer son activité d'artisan décorateur en peinture à compter du 1^{er} février 2023, pour un loyer mensuel de 300€.

Le bail commercial étant conclu pour une durée de 9 ans, M. le Maire propose, en remplacement du bail commercial, la conclusion d'un bail dérogatoire d'une durée de trois ans.

Il propose au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la conclusion d'un bail dérogatoire d'une durée de trois ans entre la Commune et M. Jean BENOIT, domicilié 20 rue du Portal d'Amont à Pézilla la Rivière (66370), pour la location de 70 m² environ représentant 50% de la surface du rez-de-chaussée du local communal (ancienne écurie) sis 1 rue Paul Astor en vue d'y exercer son activité d'artisan décorateur en peinture.

► **DECIDE** de maintenir le loyer à la somme de 300 € / mois ; la date d'effet du bail dérogatoire reste également inchangée, au 1^{er} février 2023 ;

► **DESIGNE** Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, notaire associé à MILLAS -66170- pour la rédaction et la conclusion de ce bail dérogatoire ; les frais notariés seront pris en charge par la Commune.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail dérogatoire ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.